

BOURSES POUR UNE FORMATION DU CONSEIL MULTIDISCIPLINAIRE DU CISSS DE LAVAL 2022-2023

OBJECTIFS

L'exécutif du conseil multidisciplinaire (CM) souhaite soutenir l'amélioration de la pratique professionnelle de l'ensemble de ses membres. Dans cette optique le CM, en collaboration avec la Fondation de la Cité de la santé de Laval, vous offre la possibilité d'obtenir une bourse vous permettant d'accéder à différentes activités de perfectionnement telles que colloque, congrès ou toute autre formation.

L'attribution des bourses se fera par tirage au sort pour un montant jusqu'à concurrence de 500\$. À noter que le CECM analyse l'ensemble des demandes de bourses avant de procéder au tirage afin de s'assurer que celles-ci répondent aux critères d'admissibilité.

De plus, l'exécutif du conseil multidisciplinaire souhaite reconnaître l'implication dans le développement de compétences plus spécialisées en lien avec la fonction, en octroyant exceptionnellement cette année, 2 bourses d'un montant pouvant aller jusqu'à concurrence de 1500\$ (poursuite d'études universitaires ou collégiales spécialisées, formation de plus de 20 heures).

Nouveauté cette année! Le CECM souhaite intégrer une nouvelle modalité d'attribution de bourses et se réserver un montant de 10 000\$ afin de donner accès à des formations à des professionnels désireux de soumettre leur demande à un comité de sélection qui se basera sur des critères bien précis pour déterminer les récipiendaires. Les demandes choisies par le comité de sélection obtiendront un montant jusqu'à concurrence de 500\$. De plus, la demande remplissant le mieux les critères se verra octroyer le montant total de sa demande jusqu'à concurrence de 1500\$.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ POUR LE TIRAGE AU SORT (BOURSES DE 500\$ ET 1500\$)

- Être membre du CM du CISSS de Laval;
- Votre supérieur immédiat doit être informé de cette demande de bourse;
- La demande doit être individuelle et soumise par la personne qui participera à l'activité;
- La demande de bourse soumise doit favoriser le développement des **compétences cliniques** ou d'expertises en lien avec **l'amélioration de la pratique professionnelle** et en lien avec les **fonctions couvertes par le diplôme du demandeur**;
- L'activité doit se tenir au Québec si elle se tient en présentiel;
- L'activité de perfectionnement devra être complétée **entre juin 2021 et juin 2023**;
- Une seule demande de bourse par participant sera considérée.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DU COMITÉ DE SÉLECTION

- Répondre aux critères d'admissibilité pour le tirage au sort (ici haut);
- Répondre aux critères du comité de sélection :
 - Pertinence de la formation pour la pratique clinique;
 - Caractère innovant;
 - Pertinence de la formation pour le développement et la rétention de titres d'emploi en pénurie dans l'établissement;
 - Impacts pour les ressources humaines et le milieu de travail (compétence, spécialisation, motivation des employés, rétention);
 - Degré de transférabilité.

CRITÈRES D'EXCLUSION

- L'activité de perfectionnement proposée ne doit pas avoir fait l'objet d'un remboursement par l'organisation;
- Vous ne pouvez pas soumettre de demande si l'activité de perfectionnement proposée ne correspond pas à une pratique ou une approche reconnue par l'organisation;
- Vous ne pouvez pas soumettre de demande si vous étiez récipiendaire d'une bourse dans les 2 dernières années. Une seule bourse peut être octroyée par période de trois ans.

COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection sera formé d'un ou deux membres du comité exécutif du conseil multidisciplinaire (CECM), d'un usager partenaire et de cadres du CISSS de Laval. Les demandes de bourse qui ne seront pas retenues par le comité de sélection seront dirigées vers le tirage au sort.

COMMENT SOUMETTRE VOTRE DEMANDE DE BOURSE

Remplissez le formulaire électronique de demande de bourse entre le **20 janvier et le 3 février 2023** et joindre le **descriptif de l'activité de perfectionnement**. Les demandes sont considérées uniquement dans la mesure où elles sont présentées via le formulaire informatisé accompagné du descriptif de l'activité de perfectionnement.

REMBOURSEMENT

Le CM dévoilera les récipiendaires des bourses (par comité de sélection et par tirage au sort), par courriel dans les semaines suivantes. Les gagnants pourront par la suite procéder à la demande de remboursement selon les modalités qui seront indiquées dans la lettre de confirmation de la bourse. **Veillez noter que le CM ne peut assumer les frais liés au temps de libération pour assister à la formation. Vous devez planifier cette libération avec votre supérieur avant de souscrire à une demande de bourse.**